

# Modèle de Convention d'exploitation d'une installation de production d'énergie électrique de puissance supérieure à 36 kVA raccordée au réseau public de distribution Basse Tension. Conditions Particulières.

Identification : **Enedis-FOR-RES\_44E**

Version : **3**

Nb. de pages : **6**

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	01/02/2010	Création	
2	01/11/2015	Prise en compte de la délibération de la CRE du 25 avril 2013	
3	01/09/2016	Prise en compte de la nouvelle dénomination sociale d'Enedis	ERDF-FOR-RES_44E

## Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Enedis-FOR-RES\_21E « Convention d'exploitation d'une installation de production d'énergie électrique de puissance supérieure à 36 kVA raccordée au réseau public de distribution Basse Tension - Conditions Générales »

## Résumé / Avertissement

Ce document complète les Conditions Générales de la présente Convention d'Exploitation en précisant les spécificités techniques et d'exploitation de l'Installation. Ce document permet de traiter également, pour une même entité juridique, un raccordement conjoint de soutirage et d'injection et l'ajout d'une installation de production sur une installation de consommation existante. L'ensemble Conditions Générales et Conditions Particulières constituent la Convention d'Exploitation, composante du dispositif contractuel général entre Enedis et l'Utilisateur comprenant également la Convention de Raccordement et le(s) Contrat permettant l'Accès au Réseau. Tout terme commençant par une majuscule est défini au glossaire figurant dans la documentation technique de référence d'Enedis.

**CONDITIONS PARTICULIERES DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION DE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 kVA RACCORDEE AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION BT (CARD-I BT n° 0000XXXXXX)**

Fait en double exemplaire,  
Paraphe en bas de chaque page

[Lieu], le [JJ/MM/AAAA]

ENTRE

[RAISON SOCIALE STE], [StatutSociété] au capital de [CapitalSte], dont le siège social est situé [AdressSiegeSocial1] [CPSiegeSociale] [CommuneSiegeSocial], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [CommuneRCSSte] sous le numéro [SIRENSte], représentée par [NomSignataireSte], [FonctionSignataireSte], dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé le Producteur,  
D'UNE PART,

ET

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 444 608 442, représentée par [signataire Enedis-Nom], [signataire Enedis-Fonction], dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé « Enedis ».  
D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties ".

## SOMMAIRE

<b>Préambule.....</b>	<b>4</b>
<b>1. Objet des Conditions Particulières.....</b>	<b>4</b>
<b>2. Désignation des représentants respectifs .....</b>	<b>4</b>
2.1. Pour le Producteur.....	4
2.2. Pour Enedis .....	5
<b>3. Caractéristiques Générales des Ouvrages de Raccordement et de l'Installation de Production .....</b>	<b>5</b>
3.1. Domaine de Responsabilité .....	5
3.2. Dispositifs de l'Installation de Production concourant à l'exploitation et modalités de leur mise en oeuvre .	5
3.3. Régime du neutre de l'installation.....	5
<b>4. Prise d'effet .....</b>	<b>5</b>

## Préambule

Le Producteur informe Enedis de la délégation éventuelle de la responsabilité d'exploitation de l'Installation à un représentant désigné ci-après comme « Chargé d'Exploitation Electrique de l'Installation ». A défaut, le Producteur est réputé être le Chargé d'Exploitation Electrique de l'Installation.

Dans tous les cas, le Producteur reste le signataire de la présente Convention et est responsable des actes du Chargé de l'Exploitation Electrique de l'Installation de production.

Le Producteur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la Convention d'Exploitation d'une Installation de Production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension. Celles-ci sont disponibles sur le site Internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr)

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande à Enedis.

La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

## 1. Objet des Conditions Particulières

Les présentes Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation précisent les spécificités techniques et d'exploitation de l'Installation de Production faisant l'objet du CARD-I n° 0000XXXXXX.

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales de la Convention d'Exploitation en précisant les informations suivantes spécifiques à l'Installation :

- la désignation des représentants respectifs,
- le cas échéant, le régime particulier du neutre.

La signature entre les Parties des présentes Conditions Particulières constitue l'un des préalables à la mise en service de l'Installation de Production sur le Réseau Public de Distribution BT. En cas de raccordement indirect d'une nouvelle installation sur le site objet de la présente Convention d'Exploitation, celle-ci devra être préalablement modifiée par avenant.

## 2. Désignation des représentants respectifs

### 2.1. Pour le Producteur

Site de [Commune Adresse poste] [CP Adresse poste] Coordonnées des points d'entrée de l'Utilisateur à compter du [JJ/MM/AAAA]				
Fonction	Dénomination et adresse postale	Horaires d'ouverture	Téléphone	Télécopie et/ou adresse email
Chargé d'Exploitation Electrique de l'Installation de Production	[Nom CE] [Adresse CE] [CP CE]	[Horaires CE]	[Téléphone CE]	[Télécopie CE] [Adresse mél. CE]

Dans le cas où les horaires d'ouverture ne sont pas 24 h / 24, 7 j. / 7, indiquer les dispositions convenues en cas de nécessité :

- appel du n° de téléphone de permanence,
- actions à réaliser par Enedis si le Chargé d'Exploitation Electrique de l'Installation est injoignable et si l'installation est le siège de défaut.

## 2.2. Pour Enedis

Fonction	Dénomination et adresse postale	Horaires d'ouverture	Téléphone	Télécopie ou adresse mail
Chargé d'Exploitation du Réseau Public de Distribution	[Nom AE] [Adresse AE] [CP AE]	24 h /24 h et 7 j / 7	[Téléphone AE]	[Télécopie AE] [Adresse mél. AE]
Centre de réception des appels de dépannage		24 h /24 h et 7 j / 7	[Téléphone CAD]	

## 3. Caractéristiques Générales des Ouvrages de Raccordement et de l'Installation de Production

### 3.1. Domaine de Responsabilité

Le schéma propre de l'Installation de Production faisant apparaître le Point de Livraison et le Point de Comptage ainsi que le (ou les) éventuel(s) Point(s) de Décompte figure dans l'article 3 des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement.

Le Producteur déclare avoir eu connaissance des prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire l'Installation en vue de son raccordement au Réseau Public de Distribution BT et des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement nécessaires à la réalisation de sa mission. Celles-ci figurent dans la Convention de Raccordement signée le [Date Signature] entre Enedis et le Producteur.

### 3.2. Dispositifs de l'Installation de Production concourant à l'exploitation et modalités de leur mise en oeuvre

Conformément aux dispositions de l'article 4.2.2.2 des Conditions Générales de la présente Convention d'Exploitation, l'Installation de Production est équipée d'une protection de découplage dont le type et les réglages figurent dans l'article 5.1.2.1 des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement.

### 3.3. Régime du neutre de l'installation

[Paragraphe optionnel]

L'Installation de Production fonctionne avec un régime de neutre de type TN (liaison équipotentielle entre les terres du neutre du réseau Enedis et la terre des masses de l'Installation de l'Utilisateur).

## 4. Prise d'effet

[Variante 1 : la présente Convention d'Exploitation est établie pour la mise en service de l'Installation.]

La présente Convention d'Exploitation prend effet à la date de mise en service de l'Installation.

Ou

[Variante 2 : la présente Convention d'Exploitation est établie à l'occasion du changement d'Utilisateur de l'installation existante. Elle prend effet à la date communiquée par le nouvel Utilisateur appelée la « date convenue ».]

La présente Convention d'Exploitation prend effet le [Date Convenue].

AVERTISSEMENT : Au cas où la Convention d'Exploitation contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer la Convention d'Exploitation annulée.

A .....

Le .....

<p>Pour le Producteur          [Nom du Signataire]          [Fonction du signataire]          [si besoin ajouter :] par délégation de [Nom du          délégataire]          [Fonction du délégataire]</p>	<p>Pour Enedis          [Nom du Signataire]          [Fonction du signataire]          [si besoin ajouter :] par délégation de [Nom du          délégataire]          [Fonction du délégataire]</p>
--	---